



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-468

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-03-00006 - DECISION TARIFAIRE N°16265 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO UDAPEI DU  
NORD - 590807459 (3 pages)

Page 3

R32-2025-09-04-00018 - DECISION TARIFAIRE N°16335 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS  
BLANCS DE LILLE - 590799821 (4 pages)

Page 6

DECISION TARIFAIRE N°16265 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS UDAPEI THUMÉRIES - 590817318

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LA PÉVÈLE - 590068177

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE WAHAGNIES - 590780516

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12898 en date du 02 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO UDAPEI DU NORD (590807459), a été fixée à 10 645 331,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177 SESSAD DE LA PÉVÈLE	0,00	0,00	217,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516 IME DE WAHAGNIES	151,07	115,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318 MAS UDAPEI THUMÉRIES	274,55	232,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 880 303,60 € (dont 880 303,60 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO UDAPEI DU NORD 590807459) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 3 septembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France</small></p> <p><small>Charly CHEVALLEY</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DECISION TARIFAIRE N°16335 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALBERTINE LELANDAIS - 590782561

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE CAMPHIN - 590066122

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE FROMEZ - 590780458

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DENISE LEGRIX - 590780508

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DU CHEMIN VERT - 590783775

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590788105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590790747

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS - 590814844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12870 en date du 02 juillet 2025 ;



590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	68,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	134,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	272,91	281,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 702 596,63 € (dont 3 702 596,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 056 902,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 44 056 902,54 €**  
(dont 44 056 902,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122 UNITÉ DE VIE CAMPHIN	1 252 827,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458 IME LE FROMEZ	0,00	2 837 927,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508 IME DENISE LEGRIX	0,00	2 559 754,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561 IME ALBERTINE LELANDAIS	6 141 281,86	2 557 603,08	324 021,62	300 732,96	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775 IMPRO DU CHEMIN VERT	0,00	2 051 203,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	13 758 784,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	1 352 967,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	9 568 196,80	1 351 601,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122 UNITÉ DE VIE CAMPHIN	490,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458 IME LE FROMEZ	0,00	195,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508 IME DENISE LEGRIX	0,00	221,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561 IME ALBERTINE LELANDAIS	400,61	380,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775 IMPRO DU CHEMIN VERT	0,00	139,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	68,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	134,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	267,49	240,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 671 408,55 € (dont 3 671 408,55 € imputable à l'Assurance Maladie).

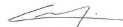
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE 590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 04 septembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France www.ars-hauts-de-france.fr</small></p> <p><small>Charly CHEVALLEY</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------